



**ACADÉMIE
DE VERSAILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Essonne

PROTOCOLE SANITAIRE MAJ 26 NOVEMBRE 2021

EVOLUTION DES RÈGLES DU CONTACT-TRACING DANS LE PREMIER DEGRÉ



CADRAGE : annonces ministérielles du 25 novembre

- Le **niveau 2** du protocole est maintenu.

- Les règles du **contact tracing** évoluent dans le **premier degré** avec l'objectif de **conserver les classes ouvertes**.

- Aucun changement** n'intervient dans le **second degré**.

ARRETE PREFECTORAL 91 : port du masque devant les entrées des établissements scolaires

ARRETE PREFECTORAL N° 2021-PREF-DCSIPC-BDPC N°1390 du 27 novembre 2021 portant mesures complémentaires au décret 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié relatif à la gestion de la sortie de crise sanitaire, dans le département de l'Essonne afin de lutter contre l'épidémie COVID-19

Article 1er – Sans préjudice des obligations prescrites par la loi 2021-1040 du 5 août 2021 et le décret 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié en la matière, le port du masque est obligatoire sur la voie et l'espace publics dans le département de l'Essonne :

- Dans les marchés (y compris marchés de Noël), brocantes, vide-greniers et ventes au déballage ;
- Dans les rassemblements de personnes de toute nature sur la voie publique, qu'ils soient de nature revendicative ou festive, et notamment dans les lieux d'attente des transports en commun, devant les entrées des établissements scolaires ou universitaires, ainsi que des lieux de culte, aux heures d'entrée et de sortie du public ;
- Dans les files d'attente qui se constituent dans l'espace public;

À l'exception :

- De personnes pratiquant une activité sportive ;
- Des personnes mineures de moins de onze ans ;
- Des personnes handicapées munies d'un certificat médical justifiant cette dérogation.

Article 2 – Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables dès sa publication au recueil des actes administratifs.

CADRAGE : évolution des règles du contact-tracing dans le premier degré

- La survenue d'un **cas confirmé** parmi les élèves n'entraîne plus la fermeture **systématique de la classe**.

- Dès qu'un élève est déclaré positif **l'ensemble des enfants de la classe doit être testé**. Seuls les élèves positifs restent chez eux **10 jours**.

- La réalisation des tests - PCR ou antigéniques - relève désormais des **familles** qui pourront se rendre en pharmacie ou en laboratoire. *Les autotests supervisés ne sont pas reconnus pour ce type de situation.*

- En l'absence de présentation d'un test, la suspension de l'accueil en présentiel est maintenue pour la durée de 7 jours.**

CADRAGE : évolution des règles du contact-tracing dans le premier degré

- Les élèves présentant au directeur d'école le **résultat d'un test négatif** pourront **revenir en classe et poursuivre les apprentissages en présence.**
- Un **nouveau dépistage sera fortement recommandé au bout de 7 jours** sans qu'il soit obligatoire pour la poursuite ou la reprise des cours en présence.
- Point de vigilance : les résultats des tests présentés par les élèves ou leurs représentants légaux sont utilisés uniquement pour permettre la poursuite des apprentissages en présence des élèves et ne font l'objet d'aucune conservation par l'école***

CADRAGE : évolution des règles du contact-tracing dans le premier degré

- Dans la mesure du possible, des **mesures complémentaires** de prévention pourront être prises comme **le port du masque en extérieur** s'il n'est pas requis ou la **limitation du brassage au sein de l'établissement scolaire** (récréation, restauration...), en particulier avec la classe concernée et pour limiter les activités à risque en intérieur (sport, chant...).
- Les règles applicables suite à la survenue d'un cas confirmé parmi les élèves à l'école primaire (dépistage immédiat pour la poursuite des cours en présence) **ne s'appliquent pas aux personnels.**

CADRAGE : agenda de mise en œuvre

- Les mesures concernant le premier degré peuvent être **appliquées progressivement à partir de lundi 29 novembre 2021.**
- Elles devront **s'appliquer pleinement à compter du lundi 6 décembre 2021.**

CADRAGE : rappels

- Le **port du masque** est obligatoire dans **tous les lieux clos**.
- Importance du **respect des gestes barrières**, notamment l'aération des salles.
- Autotests pour les personnels** et pour les **élèves de 6ème** en cours de distribution.

INFORMER : des ressources disponibles

Protocole contact tracing en date du 26.11.2021

La **nouvelle version du protocole de contact-tracing** précise les modalités de mise en œuvre.

Les **modifications sont surlignées en jaune.**

Il sera transmis **par mail lundi 29 novembre matin** aux directions d'école.

<https://www.education.gouv.fr/covid19-quel-protocole-sanitaire-s-applique-pour-les-ecoles-et-etablissements-de-mon-departement-325535>

FAQ en date du 26.11.2021

La **nouvelle version de la foire aux questions** mise à jour le 26/11/21 qui intègre ces évolutions est envoyée par mail en format PDF.

Ce qui change :

[p18 : Que se passe-t-il, lors de l'apparition d'un cas confirmé dans une école maternelle ou élémentaire ?](#)

<https://www.education.gouv.fr/covid-19-questions-reponses>

Documents ressources

Les **infographie et modèles de documents** sont disponibles sur le site du ministère :

<https://www.education.gouv.fr/covid19-depistage-des-personnels-et-des-eleves-307814>

A RETENIR

Progressivement, à partir
du 29 novembre 2021

COVID-19

**Pas de fermeture
systématique de classe**
dès le 1^{er} cas de Covid-19
en maternelle et en
élémentaire, mais
un **dépistage de
toute la classe.**



Contact : cellulecovid91@ac-versailles.fr ; 06 71 99 40 97

EDL : réponses aux questions

Quand ces mesures seront mises en place ?

Un peu de temps est laissé pour que les écoles et les familles puissent se préparer. Les mesures sont mises en œuvre progressivement à partir du lundi 29 novembre, pour une mise en place généralisée le lundi 6 décembre.

Les tests en 1^{er} degré : PCR ou antigéniques ? Ou les deux ?

Les deux.

Quid des maternelles ? Le même protocole s'applique ? Va-t-on vraiment demander à tester un enfant de 3 ans et si oui, comment ?

Les mêmes principes s'appliquent. Les parents peuvent avoir recours à des tests salivaires dans les laboratoires.

Quel document devront produire les parents : attestation sur l'honneur ? Certificat médical ? Résultat de test ?

Ils devront présenter le résultat du test négatif.

EDL : réponses aux questions

Que se passe-t-il pour la classe le temps d'avoir les résultats du test ?

La classe ferme, et les élèves reviennent peu à peu avec le résultat du test négatif.

La classe ferme-t-elle au bout de 3 cas positifs comme avant ?

Il n'y a plus de fermeture systématique dès 1 cas, ni dès 3 cas. C'est l'ARS qui appréciera la situation et préviendra s'il y a ou non besoin de fermer toute la classe rapidement.

A noter que ce nouveau protocole va occasionner des retours en classe échelonnés. Reste la possibilité de fermeture de la classe quelques jours après, **si 3 cas successifs en 7 jours**, sont recensés.

Cela va demander une grande réactivité et le **suivi précis des remontées de cas par les écoles**.

Est-ce qu'on continue les opérations préventives en matière de tests en école ?

Les tests programmés la semaine prochaine restent d'actualité.

EDL : réponses aux questions

Comment se passera la garde d'enfants pour un enfant positif ou cas contact ou en attente de son test ?

○ Pour les **salariés de droit privé : activité partielle**

Les salariés de droit privé qui ne peuvent pas télétravailler sont placés en activité partielle par leur employeur qui leur versera une indemnisation.

L'un des parents d'un enfant déclaré positif au Covid-19 peut bénéficier d'un arrêt de travail dérogatoire indemnisé, sans délai de carence, avec un complément employeur, qu'il soit vacciné ou non, lorsqu'il ne peut pas télétravailler.

○ Pour les **fonctionnaires : le placement en autorisation spéciale d'absence (ASA)**

Lorsqu'ils ne peuvent pas télétravailler, les fonctionnaires travaillant plus de 28 heures hebdomadaires sont placés en autorisation spéciale d'absence (ASA) et sont indemnisés à 100 % de leur rémunération.

○ Pour les **indépendants, professions libérales, contractuels de droit public... : un arrêt de travail dérogatoire**

Mis en place au printemps 2020, le dispositif d'activité partielle et d'arrêt de travail sans jour de carence a été **réactivé depuis le 2 septembre 2021** pour les parents d'enfants âgés de moins de 16 ans ou en situation de handicap, sans limite d'âge, qui doivent garder leur enfant.

Un décret publié au *Journal officiel* le 30 octobre 2021 **prolonge jusqu'au 31 décembre 2021 inclus le dispositif des arrêts de travail dérogatoires Covid-19.**

EDL : réponses aux questions

N'y a-t-il pas un risque de secret médical avec les résultats de tests ?

Le conseil constitutionnel a censuré la loi qui permettait :

D'avoir connaissance du statut vaccinal ou virologique sans passer par les parents, donc sans solliciter leur accord, notamment via les médecins scolaires (qui auraient pu communiquer directement les résultats aux directeurs d'école / chefs d'établissements) ;

De traiter ces données, c'est-à-dire de les collecter et les conserver pour pouvoir les réutiliser (que chaque directeur / chef d'établissement ait un tableau des élèves vaccinés ou non).

Notre protocole se distingue de la loi censurée sur ces deux points :

Seuls les parents qui le souhaitent, afin de permettre le retour de leur enfant en classe, communiqueront les résultats de tests, auxquels personne n'aura accès autrement ;

Il n'y a pas de traitement de données : les tests seront vérifiés mais ni collectés, ni conservés (comme c'est le cas aujourd'hui des attestations).

QUESTIONS / REPONSES